

**PROX 2025-87  
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**ACCES INTERDIT au Parc du Château  
Par tous les accès**

*À partir du samedi 12 juillet jusqu'au mardi 15 juillet 2025*

**Le Maire délégué de la commune déléguée de Beaupréau**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté PROX 2022-115 réglementant l'ouverture du Parc de Beaupréau

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation des feux

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Le Parc de Beaupréau sera fermé au public à partir du samedi 12 juillet 2025 jusqu'au mardi 15 juillet inclus.**

**ARTICLE 2 :** Aucune exception ne sera autorisée.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU, aux portes d'accès du Parc.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au Lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 11 juillet 2025

Didier Sauvestre,  
Maire délégué de Beaupréau

